



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Florian DELHAL

2026D047 - Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un élu référent chargé des questions d'incendie et de secours par le service interministériel de défense et de protection civile ;

Considérant l'expérience professionnelle de monsieur Jérôme LAIGUEGLIA dans les services de la sécurité civile, monsieur le maire propose de le désigner en tant que correspondant « incendie et secours » pour la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jérôme LAIGUEGLIA conseiller municipal, en qualité de **correspondant « incendie et secours » de la commune** ;
- **PRÉCISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur Jérôme LAIGUEGLIA à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Le Maire,
Dominique BIZY



Secrétaire de séance,
Florian DELHAL

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 048-214801037-20260717-2026D047-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ____ / ____ / 20____

et publié ou notifié

le ____ / ____ / 20____

